

# Patrons et syndicats relancent les discussions sur le droit de grève

SOCIAL Le « Groupe des dix » se réengage dans une négociation épineuse et à risque

- Barrages routiers, accès aux entreprises, piquets... Faut-il mieux codifier l'exercice du droit de grève ?
- Patrons et syndicats ont écrit au Premier ministre, pour lui signifier que les négociations reprendront après Pâques.

Animée, la concertation sociale n'est pas morte. Patrons et syndicats ont bien envie de tenter de s'entendre sur un sujet qui les sépare radicalement en principe : le droit de grève. Bernard Gilliot, président de la FEB, a évoqué le sujet mercredi matin à la RTBF. Il nous revient que les interlocuteurs sociaux ont adressé un courrier au Premier ministre, Charles Michel, il y a une quinzaine de jours, où ils font part concrètement de leur volonté de relancer les négociations à ce sujet au sein du Groupe des dix, haut lieu de la concertation sociale à la belge.

**« Le climat est plus serein, favorable à l'ouverture de négociations sur ces sujets importants »** PIETER TIMMERMANS, FEB

Tous se retrouveront après Pâques afin d'établir un calendrier de travail pour les prochains mois. Message au locataire du Seize : le gouvernement ne doit pas s'en

mêler, patrons et syndicats ont décidé de reprendre les choses en main après l'échec au printemps 2016, ils vont opérer tout seuls. A la FGTB, à la CSC comme à la FEB, on souligne, du reste, que depuis la conclusion de l'Accord interprofessionnel en janvier dernier, et le compromis sur le « budget mobilité » récemment, le climat est « plus serein ». Et propice aux négociations qui porteront également sur la gestion du burn-out ainsi que sur la digitalisation-numérisation de l'économie. Mais on l'a compris, les discussions sur le droit de grève représenteront le point d'orgue dans un face-à-face qui reste extrêmement tendu entre organisations patronales et représentants des travailleurs, cela en particulier depuis l'avènement de la suédoise il y a un peu plus de deux ans.

Quoi qu'il en soit, les interlocuteurs sociaux se lanceront donc après la trêve pascale. De quoi parlera-t-on ? Des conditions dans lesquelles s'exerce le droit de grève. Patronat et syndicat repartent d'un « Gentlemen's agreement » de 2002. Quinze ans plus tard, un texte à actualiser. Notamment après les controverses et incidents qui avaient émaillé les grèves tournantes fin 2015 et en 2016, en région liégeoise en particulier. Quid du blocage des routes, autoroutes et zones industrielles ? Quid des barrages aux portes des entreprises ? De leur côté, les organisations patronales souhaitent mettre fin à ce qu'elles appellent des « dérapages ». Les organisations syndi-

cales veulent, elles, que les chefs d'entreprise cessent de se tourner vers les tribunaux pour sanctionner les actions intempestives, les occupations, les piquets de grève.

Contacté mercredi, Pieter Timmermans, administrateur délégué de la FEB, commente brièvement : « Le climat est plus serein, favorable à l'ouverture de négociations sur tous ces sujets, qui sont très importants à mon sens. Nous nous rencontrerons après les vacances de Pâques, les discussions auront lieu cet été, peut-être avant, nous déciderons tout cela ensemble. »

L'instauration d'un « service minimum » en cas de grève ? Rien à voir, insiste-t-on côté patronal (où l'on est demandeur) et syndical (où l'on est méfiant, voire hostile). Il ne faut pas confondre. Les entreprises publiques sont concernées en l'occurrence, à commencer par la SNCB et De Lijn. A la FGTB comme à la CSC, l'on craint que les gouvernements fédéral (François Bellot, MR, a la main) et/ou flamand (Ben Weyts, N-VA, peut agir s'il le souhaite) ne prennent des initiatives dans ce domaine, ce qui pourrait échauffer les esprits, réduire à néant la concertation sociale plus largement. La suédoise, pourtant, a bien envie d'avancer. Le projet d'un service minimum figure dans l'accord de gouvernement de 2014. Les partenaires N-VA, VLD et MR, le CD&V dans une moindre mesure, ne renoncent pas. ■

DAVID COPPI